



Désolidarisation d'une copropriété

Par **Fachrismy**, le **06/12/2022 à 10:39**

Bonjour,

J'ai un appartement indépendant dans une copropriété de 09 appartements. J'ai une entrée indépendante, mes compteurs eau et électricité sont également indépendants hors des locaux communs. Je précise que par l'entrée des locaux communs je n'ai pas accès à mon logement. Je n'ai pas non plus le droit de mettre ma boîte aux lettres dans ces locaux communs. J'ai le plus grand tantième de cette copropriété. Je paye donc le plus de charges pour des prestations d'entretien, de réparation ou de dépannage qui ne me concernent pas. J'aimerais me désolidariser de cette copropriété. Y a-t'il une solution ? En vous remerciant Fachrismy.

Par **Visiteur**, le **06/12/2022 à 11:39**

Bonjour

Vous ne le pouvez pas, ne serait-ce que parce que l'entretien des gros ouvrages (toits, murs etc..) sont à supporter par tout le monde.

En revanche, vous pourriez peut-être revendiquer l'exonération de certaines charges car un règlement de copropriété peut prévoir une répartition particulière des charges communes tenant à la configuration du bâtiment.

Renseignez vous auprès de l'ADIL. <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Lag0**, le **06/12/2022** à **13:04**

Bonjour,

Difficile à bien comprendre la situation, vous parlez d'un appartement indépendant, mais est-il situé ou non dans le même bâtiment que le reste de la copropriété ?

Par **amajuris**, le **06/12/2022** à **13:34**

bonjour,

en achetant votre bien dans cette copropriété, vous avez accepté son règlement et l'état descriptif de division qui indique les tantièmes pour chaque copropriétaire.

voir le lien ci-dessous sur ce sujet :

[sortir d'une copropriété](#)

salutations